

SOMMAIRE

- **Vie associative** : La session des délégués
- **Vie Pratique** : Le recensement 2022
- **De Vous à Nous** : L'amende forfaitaire délictuelle



Quel avenir pour le Voyage ?



Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général

Les braises allumées par le Président de la République en septembre par ses propos stigmatisants et discriminants sur les Voyageurs ne se sont pas refroidies une fois finie la « messe » du Beauvau de la Sécurité. Au contraire, elles ont eu pour effet de rapprocher les Voyageurs et leur permettre de dénoncer d'une même voix l'application de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) qui s'annonce.

Cet état d'esprit général des Voyageurs « à bout de nerfs », qu'il soit relayé au Ministre de l'Intérieur par sa représentante à la CNCGDV ou par une note de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (qui surveille tous les canaux d'information, y compris les réseaux sociaux), a alerté sérieusement nos dirigeants. On a également redécouvert à cette occasion que les liens inter-associatifs qui s'étaient distendus depuis quelques années se sont réactivés dans une dynamique unitaire qui, associée à cette colère ambiante, nécessite d'être prise au sérieux... Rendons d'abord à César ce qui est à César : il ne s'agit pas aujourd'hui de créer un nouveau délit - Nicolas Sarkozy s'en était chargé en 2003 - mais de développer un nouvel outil, piloté par le ministre de l'Intérieur et de la Justice - le principe de l'AFD, applicable aussi à d'autres délits, date d'une loi sur la modernisation de la justice en 2016. C'est ce dispositif que les sénateurs Hervé et Carle ont exploité pour l'introduire - le 7 novembre 2018 dans le Code pénal, parmi d'autres dispositions répressives avec la complicité de la majorité présidentielle - en cas d'installation illicite sur le terrain d'autrui en vue d'y établir une habitation. Voilà pour l'Histoire...

Courriers unanimes de protestation des associations à la Présidence, au Ministère de la Justice et de l'Intérieur; courrier également du Président de la

Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage (CNCGDV) à ce dernier ... ont finalement abouti à une rencontre le 24 novembre au ministère de l'Intérieur pour signifier le « plus que » ras le bol des Voyageurs, pour dire l'**émoi unanime** après les propos d'Emmanuel Macron et pour demander une **remise à plat des politiques publiques** concernant le mode de vie des Voyageurs sous l'égide du Premier Ministre ainsi qu'un **moratoire sur l'extension de l'AFD**. Résultat plutôt maigre : aucune réponse sur le fond, sauf celle de faire suivre nos demandes à qui de droit, de faire une instruction aux préfets rappelant les obligations des collectivités et de **se revoir fin janvier pour la décision** ministérielle sur l'extension ou non de l'AFD à tout le territoire. A suivre sans se laisser bercer ou endormir.

En parallèle à la réaction publique, on a vu les associations travailler rapidement de concert pour réfléchir sur un argumentaire de contestation mais aussi sur la façon de contester ces amendes pénales. L'objectif étant de pouvoir aider les Voyageurs à y faire face de façon concrète et démontrer qu'elles ne font pas l'objet d'une prétendue « adhésion sociale » qui les banaliserait. Au contraire, **nous sommes tous bien décidés à les contester** autant que faire se peut avec l'aide des familles.

Cela faisait un certain temps que cette unité ne s'était pas manifestée de cette façon ! L'ANGVC, pour l'avoir toujours appelée de ses vœux, ne peut être que satisfaite. C'est plutôt rassurant que les egos des uns et des autres se soient tus à l'heure où pèse un réel danger sur l'avenir du monde du Voyage... Et ce n'est pas seulement l'unité, mais aussi la solidarité d'autres acteurs qu'il faut célébrer, notamment des juristes qui ont travaillé dur pour épauler les associations. Merci à tous ! ■

■ VIE ASSOCIATIVE

ADHESIONS

2021 s'achève sur une **triste note** : le nombre des adhérents - Covid-19 oblige ? - a baissé sensiblement.

Nous vous demandons de faire l'effort de **renouveler votre adhésion** à notre projet aux côtés des Voyageurs. **Si chacun «recrute» un nouvel adhérent, cela pourrait rapidement doubler nos rangs. Faites de 2022 une année de reconquête !**

DEPART

Le juriste de l'association, Yanaël KARSENTY, a demandé à prendre un congé parental d'éducation pour ses enfants à **partir du 10 janvier 2022**. Ce congé peut être prolongé jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Les Voyageurs et le Conseil d'administration le remercient sincèrement pour les compétences qu'il a développées au sein de l'association au service des familles depuis 2008. Avec lui, le droit a progressé sur les règlements intérieurs et pour l'accès aux raccordements. L'ANGVC veillera à la continuité des affaires en cours et à sa mission d'assistance juridique. A suivre...

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Il s'est réuni le 9 novembre lors de la session des délégués. Piloté avec succès entièrement par les membres du Bureau pour mettre en place les groupes de travail qui doivent porter les objectifs du projet stratégique, il a marqué une nouvelle étape pour la gouvernance de l'association.

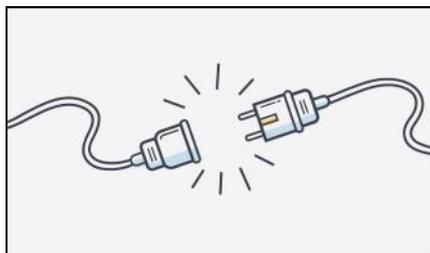


SESSION DES DELEGUES - Elle s'est tenue en présentiel à Chaponost (69) et a été animée par le cabinet Elusys, missionné par Solifap pour nous accompagner dans les modalités de notre gouvernance future. A en juger par les premiers résultats évalués sur place, les administrateurs ont saisi les enjeux et se sont engagés pleinement dans leurs rôles respectifs autour de la Présidente, Nelly DEBART. L'espoir, exprimé depuis trois ans par le Délégué Général de voir sa succession s'accomplir avec un nouveau mode de gouvernance, s'est transformé en optimisme à l'issue de ces deux journées studieuses. Grâce aux animateurs Michel Payen et Christian Guérin, une impulsion nouvelle a été donnée à nos instances. Nous avons encore une année entière pour transformer cet essai.

L'AGENDA DU DELEGUE GENERAL - A côté de ses fonctions administratives ou de la tenue de la permanence juridique, le Délégué Général est engagé avec nos partenaires où il représente l'association.

- Le 06/10, participation avec Nelly DEBART à la séance plénière de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage (CNCGDV)
- Le 14/07, réunion avec le Trésorier pour élaborer le budget prévisionnel 2022
- Le 15/10, Comité Entente Origines au Défenseur des Droits + intervention devant des chercheurs en sciences sociales de l'INRAE à l'université Paris 8
- Le 19/10, réunion de la plateforme anti-discrimination du Défenseur des Droits
- Le 20/10, réunion inter-associative du Collectif sur les droits sociaux
- Le 22/10, réunion du Bureau de l'ANGVC
- Le 25/10, rencontre inter-assoc. sur le Plan national de lutte contre l'anti-tsiganisme
- Le 29/10, réunion de l'Observatoire des expulsions
- Le 03/11, réunion Jurislogement
- Le 10/11, réunion FNASAT-FAP sur interpellation des candidats à la présidentielle
- Le 16/11, réunion du COPIL du projet social de l'ADEPT 93
- Le 18/11, réunion inter-associative sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 23/11, réunion avec le développeur pour la rénovation du site Internet + réunion CNCGDV
- Le 24/11, rencontre au Min. de l'Intérieur sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 26/11, Conseil d'administration de l'ADEPT 93
- Le 03/12, réunion FAP+W. Acker sur localisation des aires
- Le 06/12, Table-ronde à Rouen (76) sur l'habitat des Gens du Voyage
- Le 10/12, réunion du Bureau de l'ANGVC

VIE PRATIQUE



© DR

ELECTRICITE - A compter du **1er avril 2022**, EDF cessera de couper l'électricité des ménages en situation d'impayés quelle que soit la période de l'année. A la place, EDF mettra en place une limitation de puissance à 1kVA permettant le fonctionnement d'un réfrigérateur ou de recharger des appareils. La mesure sera-t-elle possible sur les aires

d'accueil ? Rien n'est moins sûr puisque les Voyageurs n'ont pas un contrat direct avec EDF mais disposent d'une borne dérivée du compteur principal du terrain. Un autre opérateur, ENGIE, pourrait adopter une position similaire...

La CAF et VOUS - Le **mode de connexion** - hélas, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne en ce domaine ! - à l'espace personnel de sa CAF a été **modifié** depuis le mois d'octobre. Fini les numéros d'allocataire et les codes à 8 chiffres (sauf par téléphone où le système reste actif), seul le numéro de sécurité sociale sera dorénavant nécessaire avec votre mot de passe. **A la première connexion**, vous devrez d'abord renseigner votre numéro de sécurité sociale à 13 chiffres et votre ancien mot de passe à 8 chiffres. Vous recevrez ensuite par SMS ou mail un code d'activation qui vous permettra de créer votre nouveau mot de passe.



© DR



© DR

INSTRUCTION EN FAMILLE - Alors que la loi confortant le respect des principes de la République est parue au Journal Officiel le 25 août dernier, elle a fait passer l'instruction à domicile (qui inclut la scolarité suivie au CNED) d'un régime de déclaration à une régime d'autorisation sous conditions. On apprend **a posteriori**, par

une étude de l'Education Nationale qui contredit l'argumentaire gouvernemental sur les risques d'échapper au système éducatif, que ce sont les mairies qui diligentent l'essentiel (90% env.) des enquêtes de contrôle des familles, et non les Préfets ou l'Education Nationale, et qu'un très faible nombre de situations (1,4%) ont donné lieu à une mise en demeure de scolarisation en établissement.

RECENSEMENT 2022 - Tous les 5 ans, l'INSEE procède au recensement de la population dans sa diversité. Du 20 janvier au 19 février 2022, les enquêteurs solliciteront à l'aide d'un questionnaire les occupants des habitations mobiles et d'autres publics, qu'ils soient sur une aire d'accueil ou un autre terrain. Vos réponses sont anonymes et confidentielles et ne peuvent pas donner lieu à un contrôle administratif ou fiscal.



© FNASAT

RAPPEL

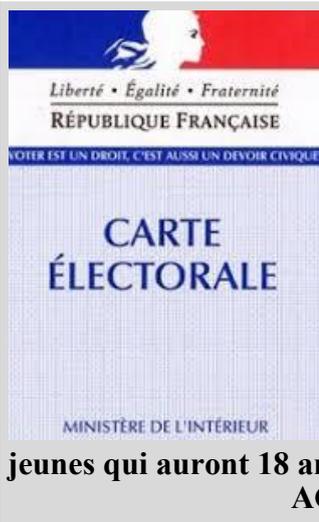
Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates de raccordement** qui caractérisent une demande provisoire (par ex., du 01/11 au 31/03).

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA onomu d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.

**ADHEREZ DES MAINTENANT A L'ANGVC POUR L'ANNEE 2022
RENVOYEZ VOTRE COUPON SANS ATTENDRE !**



ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN 2022

S'INSCRIRE DES MAINTENANT SUR LES LISTES ELECTORALES

Certains y pensent déjà (voir notre éditorial), l'élection présidentielle aura lieu en avril 2022. Il s'agit pour beaucoup d'une **élection déterminante** où seront abordées **toutes les questions de société** qui traversent nos principes républicains et auxquelles les candidats doivent apporter des réponses. Tout y passe : la sécurité, l'école, la laïcité, la famille, l'environnement, l'immigration, les impôts... etc. Il arrive même que certains candidats abordent la question des « Gens du Voyage » lors de meetings ou de rassemblements locaux... **Il est donc essentiel de participer aux débats et de voter.** Car c'est là l'un des lieux majeurs de l'expression démocratique de votre opinion. **Pour voter**, il faut donc être **inscrit sur les listes électorales** de la commune où vous avez votre élection de domicile ou bien où vous résidez. **Vérifiez que c'est fait dès maintenant** et soyez attentifs aux **jeunes qui auront 18 ans** d'ici l'année prochaine. Eux aussi pourront s'exprimer... s'ils sont inscrits !

ACCOMPAGNEZ LES JEUNES DANS LA DEMARCHE

DE VOUS A NOUS...



FABRIQUE DE LA LOI - Bien que développé progressivement, c'est à partir du 1er janvier 2023, que le **rappel à la loi** - une procédure mise en place afin de ne pas poursuivre au tribunal certains délits - **sera remplacé par l'avertissement pénal probatoire.** Il s'agira, sauf pour les violences ou ceux contre les personnes dépositaires de l'autorité publique, d'un avertissement délivré uniquement par un délégué du Procureur qui placera un prévenu jamais condamné qui aura reconnu sa culpabilité en observation pendant un an. A la moindre « incartade » dans ce délai, il sera alors jugé pour deux délits...

L'AMENDE FORFAITAIRE DELICTUELLE (AFD)

C'est LE sujet de la rentrée. Tout le monde en parle sur les réseaux et dans les conversations et beaucoup de fausses idées circulent avec...

- 1) Ce n'est **pas une nouvelle loi**, puisque le principe de l'AFD a été adopté en 2016 et que la proposition de loi Carle-Hervé adoptée le 07/11/2018 l'a étendu aux installations des voyageurs sur les terrains d'autrui sur les communes en règle avec les schémas départementaux
- 2) Ce n'est **pas un nouveau délit** qui a été imaginé. Non, l'installation en réunion en vue d'y établir son habitation temporaire ou non sur le terrain d'autrui, sans autorisation du propriétaire, est **devenue un délit en 2003 dans le projet de loi sur la Sécurité intérieure** de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur...
- 3) Ce qui est nouveau c'est la méthode mise en oeuvre : **une expérimentation** du dispositif dans 7 juridictions (Marseille, Lille, Rennes, Créteil, Reims, Annecy et Foix). **On saura d'ici fin janvier 2022 si l'application est étendue à tout le territoire.**
- 4) **Seule la gendarmerie ou la police est autorisée** à délivrer ces amendes avec leurs terminaux électroniques, pas la police municipale.
- 5) Le montant de l'AFD est de 500 €, voire 1000 € si elle est majorée (400€ si vous payez dans un délai rapproché). **C'est une amende pénale** (et pas une contravention routière), elle est inscrite au casier judiciaire ! Son paiement est une reconnaissance de culpabilité. **En cas de récidive**, vous ne pourrez pas vous voir appliquer une nouvelle amende **mais vous serez convoqué au tribunal** pour y être jugé (vous risquez une peine de 7500 euros d'amende, la confiscation du véhicule ayant servi à l'infraction et 1 an d'emprisonnement).
- 6) Ne pas faire l'autruche avec le courrier, car le délai de contestation de 45 jours démarre **à la date d'envoi en lettre simple** de l'amende indiquée sur le formulaire.
- 7) Pour contester l'AFD **N'hésitez pas à contacter dès le départ une association** de défense des droits !
- 8) Vigilance : **en cas de négligence** de votre part, **c'est le Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de votre dette.** Il a tous les moyens pour connaître vos ressources et comptes. Il peut faire saisir les sommes dues sur vos comptes et/ou faire saisir des biens (voiture, terrain, TV, etc...).
- 9) **L'AFD ne doit pas être confondue avec l'astreinte administrative** issue de la loi Engagement et proximité de 2019 qui permet au maire de faire délivrer ces astreintes en cas d'installation ou de construction illicite sur un terrain après réception d'un premier courrier qui vous alerte. **Attention également à cette procédure qui peut être extrêmement coûteuse (25000 € et consignation d'une somme pour la remise en état) !!!!!** ■